

**Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 4 septembre 2020 ;**

**1. déterminant les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle**  
**2. fixant les indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur de santé et social**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2018 portant réforme de la formation professionnelle, et notamment son article 30 ;

Vu le Code du travail, notamment son article L. 111-11 ;

Les avis de la Chambre d'agriculture, de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers et de la Chambre des salariés ayant été demandés ;

Vu l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 1<sup>er</sup>, de la loi du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et de Notre Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

*Arrêtons :*

**Art. 1<sup>er</sup>.**

L'annexe B du règlement grand-ducal du 4 septembre 2020 1. déterminant les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle ; 2. fixant les indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur de santé et social est remplacée par l'annexe suivante :

## « Annexe B

Indemnités d'apprentissage

**I. Formations sous la compétence de la Chambre des métiers et de la Chambre des salariés**

**a) Formations qui mènent au diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) et offertes au Luxembourg**

*1. Métiers de l'alimentation*

Formation	avant projet intégré intermédiaire	après projet intégré intermédiaire
Boucher-charcutier	97,24	159,76
Boulangier-pâtissier	97,24	159,76
Pâtissier-chocolatier-confiseur-glacier	97,24	159,76
Traiteur	97,24	159,76

Vendeur en boucherie	83,35	125,72
Vendeur en boulangerie-pâtisserie-confiserie	83,35	125,72

2. *Métiers de la mode, de la santé et de l'hygiène*

Formation	avant projet intégré intermédiaire	après projet intégré intermédiaire
Coiffeur	99,67	156,63
Esthéticien	85,44	136,14
Opticien	108,36	162,54
Prothésiste dentaire	85,44	136,14
Vendeur technique en optique	83,35	125,72

3. *Métiers de la mécanique*

Formation	avant projet intégré intermédiaire	après projet intégré intermédiaire
Carrossier	69,46	104,19
Débosselleur de véhicules automoteurs	69,46	104,19
Instructeur de la conduite automobile	293	333,4
Magasinier du secteur automobile	69,46	104,19
Mécatronicien agri-génie civile	85,44	136,14
Mécanicien de mécanique générale	69,46	104,19
Mécatronicien d'autos et de motos	85,44	136,14
Mécatronicien de cycles	92,11	138,92
Mécatronicien de machines et de matériels agricoles et viticoles	85,44	136,14
Mécatronicien de machines et de matériels industriels et de la construction	85,44	136,14
Mécatronicien de véhicules utilitaires	85,44	136,14
Peintre de véhicules automoteurs	69,46	104,19

4. *Métiers de la construction et de l'habitat*

Formation	avant projet intégré intermédiaire	après projet intégré intermédiaire
Carreleur	111,14	166,7
Charpentier	111,14	166,7
Couvreur	111,14	166,7

Électricien	68,07	102,11
Ferblantier-zingueur	111,14	166,7
Installateur chauffage-sanitaire	111,14	166,7
Maçon	111,14	166,7
Marbrier-tailleur de pierres	111,14	166,7
Mécatronicien en techniques de réfrigération	68,07	102,11
Menuisier	83,35	138,92
Parqueteur	111,14	166,7
Peintre-décorateur	71,54	127,81
Plafonneur-façadier	111,14	166,7
Serrurier	97,24	145,87

5. *Métiers de la communication, du multimédia et du spectacle*

Formation	avant projet intégré intermédiaire	après projet intégré intermédiaire
Relieur	138,92	229,22

6. *Métiers de l'art et métiers divers*

Formation	avant projet intégré intermédiaire	après projet intégré intermédiaire
Fleuriste	71,54	127,8
Instructeur de natation	111,14	166,7

**b) Formations qui ne sont pas offertes au Luxembourg mais en apprentissage transfrontalier**

Formation	1 <sup>re</sup> année de formation	2 <sup>e</sup> année de formation	3 <sup>e</sup> année de formation
Armurier (Büchsenmacher)	65,12	86,83	108,53
Arpenteur (Vermessungstechniker)	83,35	97,24	131,97
Bijoutier-orfèvre (Gold- und Silberschmied)	83,09	110,79	138,49
Bobineur (Ankerwickler)	85,17	113,57	141,96
Bottier-cordonnier (Schuhmacher)	83,09	110,79	138,49
Calorifugeur (Wärme-, Kälte- und Schallschutzisolierer)	104,19	138,92	173,65
Chasseur de nuisibles (Kammerjäger)	83,35	97,24	131,97
Cordonnier-réparateur (Schuhreparaturmacher)	83,09	110,79	138,49

Concierge (Hauswart)	83,35	97,24	131,97
Couturier (Schneider)	83,35	97,24	131,97
Esthéticien canin (Hundefriseur)	83,35	97,24	131,97
Fabricant et installateur d'enseignes lumineuses (Leuchtreklamenhersteller)	104,19	138,92	173,65
Fabricant poseur de volets, de jalousies, de marquises et de stores (Rollladen-und Jalousienbauer)	83,35	111,14	138,92
Fabricant-réparateur d'instruments de musique (Musikinstrumentenbauer und -reparateur)	104,19	138,92	173,65
Facility Manager	83,35	97,24	131,97
Fourreur (Kürschner)	83,09	110,79	138,49
Fumiste-ramoneur (Ofensetzer und Schornsteinfeger)	104,19	138,92	173,65
Garnisseur d'autos (Kraftfahrzeugpolsterer)	67,73	90,3	112,88
Horloger (Uhrmacher)	83,09	110,79	138,49
Imprimeur (Buchdrucker)	138,05	184,07	230,09
Installateur d'équipement énergétique et technique de bâtiment (Fachkraft-Gebäudetechnik)	83,35	97,24	131,97
Magasinier du secteur électrotechnique (Lagerverwalter für Elektrotechnik)	65,12	86,83	108,53
Magasinier du secteur énergétique (Lagerverwalter für Energiebedarf)	65,12	86,83	108,53
Maréchal-ferrant (Hufschmied)	65,12	86,83	108,53
Maroquinier (Täschner)	83,09	110,79	138,49
Mécanicien de cycles (Zweiradmechaniker)	90,3	118,08	138,92
Mécanicien de machines à coudre et à tricoter (Näh- und Strickmaschinenmechaniker)	83,09	110,79	138,49
Mécanicien en taille de pierre (Naturwerksteinmechaniker)	83,35	97,24	131,97
Mécanicien vulcanisateur (Mechaniker für Reifen- und Vulkanisationstechnik)	43,41	86,83	130,24
Mécanicien orthopédiste-bandagiste (Orthopediemechaniker-Bandagist)	83,09	110,79	138,49
Meunier (Müller)	96,38	128,5	160,63
Modiste-chapelier (Hutmacher)	83,09	110,79	138,49
Nettoyeur de bâtiments (Gebäudereiniger)	104,19	138,92	173,65
Opérateur de son et lumière (Mediengestalter Ton und Bild)	83,35	97,24	131,97
Orthopédiste-cordonnier (Orthopedieschuhmacher)	83,09	110,79	138,49
Photographe	82,83	110,45	138,49
Sellier (Sattler)	83,35	97,24	131,97

Sérigraphe (Siebdrucker)	82,83	110,45	138,06
Tailleur (Herrenschneider)	83,35	97,24	131,97
Tailleur-sculpteur de pierres	104,19	138,92	173,65
Travailleur à haute altitude (Höhenarbeiter)	83,35	97,24	131,97
Vitrier d'art (Kunstglaser)	82,83	110,45	138,06
Vitrier miroitier (Glaser)	82,83	110,45	138,06

**c) Formations qui mènent au certificat de capacité professionnelle (CCP) et offertes au Luxembourg**

*1. Métiers de l'alimentation*

Formation	1 <sup>re</sup> année de formation	2 <sup>e</sup> année de formation	3 <sup>e</sup> année de formation
Boucher-charcutier	94,47	122,25	138,92
Boulangier-pâtissier	94,47	122,25	138,92
Pâtissier-chocolatier-confiseur-glacier	94,47	122,25	138,92

*2. Métiers de la mode, de la santé et de l'hygiène*

Formation	1 <sup>re</sup> année de formation	2 <sup>e</sup> année de formation	3 <sup>e</sup> année de formation
Coiffeur	81,96	104,19	131,97
Cordonnier-réparateur	66,47	88,63	110,79

*3. Métiers de la mécanique*

Formation	1 <sup>re</sup> année de formation	2 <sup>e</sup> année de formation	3 <sup>e</sup> année de formation
Assistant en mécanique automobile	62,51	76,41	90,3
Débosselleur de véhicules automoteurs	62,51	76,41	90,3
Mécanicien de cycles	62,51	76,41	90,3
Peintre de véhicules automoteurs	62,51	76,41	90,3

*4. Métiers de la construction et de l'habitat*

Formation	1 <sup>re</sup> année de formation	2 <sup>e</sup> année de formation	3 <sup>e</sup> année de formation
Carreleur	88,91	111,14	133,37

Couvreur	88,91	111,14	133,37
Électricien	69,46	80,57	104,19
Installateur chauffage-sanitaire	69,46	86,13	118,08
Maçon	88,91	111,14	133,37
Marbrier-tailleur de pierres	88,91	111,14	133,37
Parqueteur	69,46	111,14	138,92
Peintre-décorateur	55,57	76,4	97,24
Plafonneur-façadier	88,91	111,14	133,37

5. *Métiers de l'art et métiers divers*

Formation	1 <sup>er</sup> année de formation	2 <sup>e</sup> année de formation	3 <sup>e</sup> année de formation
Assistant fleuriste	69,46	86,13	118,08

II. Formations sous la compétence de la Chambre de commerce et de la Chambre des salariés

a) Formation qui mène au diplôme de technicien (DT) et offerte au Luxembourg

Formation	avant projet intégré intermédiaire	après projet intégré intermédiaire
Administration et commerce		131,97
Logistique	79,98	154,81
Mécanicien d'avions - cat B	42,72	128,15
Mécatronicien	85,95	131,97
Vente et gestion	104,18	154,81

b) Formations qui mènent au diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) et offertes au Luxembourg

1. *Apprentissage industriel*

Formation	avant projet intégré intermédiaire	après projet intégré intermédiaire
Dessinateur en bâtiment	76,41	131,97
Électronicien en énergie	76,41	131,97
Gestionnaire qualifié en logistique	76,41	131,97
Informaticien qualifié	76,41	131,97
Mécanicien d'avions - cat A	106,79	

Mécanicien d'usinage	76,41	131,97
Mécanicien industriel et de maintenance	76,41	131,97
Mécatronicien	76,41	131,97
Smart materials	76,41	131,97

2. *Apprentissage commercial*

Formation	avant projet intégré intermédiaire	après projet intégré intermédiaire
Agent administratif et commercial	76,41	131,97
Agent de voyages	76,41	131,97
Assistant en pharmacie	55,57	131,97
Conseiller en vente	76,41	104,18
Décorateur	76,41	131,97
Vendeur-retouche	76,41	104,18

3. *Apprentissage dans le secteur HORECA*

Formation	avant projet intégré intermédiaire	après projet intégré intermédiaire
Cuisinier	97,24	138,92
Serveur de restaurant	97,24	131,97

4. *Apprentissage dans le secteur social*

Formation	avant projet intégré intermédiaire	après projet intégré intermédiaire
Auxiliaire de vie	90,3	138,92

c) **Formations qui ne sont pas offertes au Luxembourg mais en apprentissage transfrontalier**

Formation	1 <sup>re</sup> année de formation	2 <sup>e</sup> année de formation	3 <sup>e</sup> année de formation
Brasseur-malteur (Brauer-Mälzer)	83,35	97,24	125,03

**d) Formations qui mènent au certificat de capacité professionnelle (CCP) et offertes au Luxembourg**

Formation sur 3 années	1 <sup>re</sup> année de formation	2 <sup>e</sup> année de formation	3 <sup>e</sup> année de formation
Commis de vente	55,57	62,51	76,41
Cuisinier	69,46	86,13	118,08
Serveur de restaurant	69,46	86,13	118,08

Formation sur 2 années	1 <sup>re</sup> année de formation	2 <sup>e</sup> année de formation
Commis de vente	55,57	69,46
Cuisinier	69,46	102,10
Serveur de restaurant	69,46	102,10

**III. Formations sous la compétence de la Chambre d'agriculture et de la Chambre des salariés**

**a) Formation qui mène au diplôme de technicien (DT) et offerte au Luxembourg**

Formation	avant projet intégré intermédiaire	après projet intégré intermédiaire
Entrepreneur maraîcher	248,07	248,07

**b) Formations qui mènent au diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) et offertes au Luxembourg**

Formation	avant projet intégré intermédiaire	après projet intégré intermédiaire
Floriculteur	71,54	127,8
Maraîcher	71,54	127,8
Pépiniériste-paysagiste	71,54	127,8

**c) Formations qui ne sont pas offertes au Luxembourg mais en apprentissage transfrontalier**

Formation	1 <sup>re</sup> année de formation	2 <sup>e</sup> année de formation	3 <sup>e</sup> année de formation
Viticulteur (Winzer)	71,54	97,24	127,8

**d) Formations qui mènent au certificat de capacité professionnelle (CCP) et offertes au Luxembourg**

Formation	1 <sup>re</sup> année de formation	2 <sup>e</sup> année de formation	3 <sup>e</sup> année de formation
Assistant horticulteur en production	69,46	86,13	118,08
Assistant pépiniériste-paysagiste	69,46	86,13	118,08

**IV. Formations sous la compétence du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et de la Chambre des salariés**

**a) Formations qui mènent au diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) et offertes au Luxembourg**

Formation	avant projet intégré intermédiaire	après projet intégré intermédiaire
Aide-soignant	90,3	138,92

**b) Formations qui mènent au certificat de capacité professionnelle (CCP) et offertes au Luxembourg**

Formation sur 3 années	1 <sup>re</sup> année de formation	2 <sup>e</sup> année de formation	3 <sup>e</sup> année de formation
Aide-ménagère	55,57	76,41	97,24

Formation sur 2 années	1 <sup>re</sup> année de formation	2 <sup>e</sup> année de formation
Aide-ménagère	55,57	86,82

**V. Formations qui sont uniquement offertes en apprentissage transfrontalier**

Formation	1 <sup>re</sup> année de formation	2 <sup>e</sup> année de formation	3 <sup>e</sup> année de formation
Agent commercial dans l'événementiel (Veranstaltungskaufmann)	83,35	97,24	131,97
Agent commercial dans le commerce en gros et le commerce extérieur (Kaufmann im Groß- und Außenhandel)	83,35	97,24	131,97
Agent commercial en assurances (Versicherungskaufmann)	83,35	97,24	131,97
Agent commercial en assurances et finances (Kaufmann für Versicherungen und Finanzen)	83,35	97,24	131,97
Agent commercial en automobile (Automobilkaufmann)	83,35	97,24	131,97
Agent commercial en commerce électronique (Kaufmann im E-Commerce)	83,35	97,24	131,97

Agent commercial en communication bureautique (Kaufmann für Büromanagement)	83,35	97,24	131,97
Agent commercial en fonds d'investissements (Investmentfondskaufmann)	83,35	97,24	131,97
Agent commercial en immobilier (Immobilienkaufmann)	83,35	97,24	131,97
Agent commercial en informatique (Informatikkaufmann)	83,35	97,24	131,97
Agent commercial en marketing et communication (Kaufmann für Marketingkommunikation)	83,35	97,24	131,97
Agent commercial en publicité (Werbekaufmann)	83,35	97,24	131,97
Agent commercial en services logistiques (Kaufmann für Spedition und Logistikdienstleistungen)	83,35	97,24	131,97
Agent commercial en sport et fitness (Sport- und Fitnesskaufmann)	83,35	97,24	131,97
Agent commercial industriel (Industriekaufmann)	83,35	97,24	131,97
Agent commercial pour médias (Medienkaufmann)	83,35	97,24	131,97
Agent commercial pour médias audiovisuels (Kaufmann für audiovisuelle Medien)	83,35	97,24	131,97
Agent commercial service bancaire (Bankkaufmann)	83,35	97,24	131,97
Agent qualifié des pompes funèbres (Bestattungsfachkraft)	83,35	97,24	131,97
Agent qualifié en fabrication alimentaire (Fachkraft für Lebensmitteltechnik)	83,35	97,24	131,97
Agent qualifié en gestion d'eaux (Fachkraft für Wasserwirtschaft)	83,35	97,24	131,97
Agent qualifié en gestion d'eaux usagées (Fachkraft für Abwassertechnik)	83,35	97,24	131,97
Agent qualifié en médecine vétérinaire (Tiermedizinischer Fachangestellter)	83,35	97,24	131,97
Agent qualifié en services coursiers et postaux (Fachkraft für Kurier-, Express- und Postdienstleistungen)	83,35	97,24	131,97
Agent qualifié en services industriels et de canalisation (Fachkraft für Rohr-, Kanal- und Industrieservice)	83,35	97,24	131,97
Agent qualifié en techniques événementielles (Fachkraft für Veranstaltungstechnik)	83,35	97,24	131,97
Agent qualifié pour le secteur agricole (Fachkraft für Agrarservice)	71,54	97,24	127,8
Agent qualifié spécialisé en gastronomie standardisée (Fachmann für Systemgastronomie)	83,35	97,24	131,97
Assistant en médecine dentaire (Zahnmedizinischer Fachangestellter)	83,35	97,24	131,97
Audioprothésiste (Hörgeräteakustiker)	67,73	135,45	203,18
Batelier (Binnenschiffer)	83,35	97,24	131,97
Caviste (Weintechnologe)	83,35	97,24	131,97
Chapiste (Estrichleger)	69,46	138,92	208,38
Chauffeur de poids lourds (Berufskraftfahrer)	83,35	97,24	131,97

Chimiste (Chemielaborant)	83,35	97,24	131,97
Concepteur en marketing visuel (Gestalter für visuelles Marketing)	83,35	97,24	131,97
Concepteur technique de produits (Technischer Produktdesigner)	83,35	97,24	131,97
Conducteur d'engins de chantier (Baugeräteführer)	83,35	97,24	131,97
Constructeur à sec (Trockenbaumonteur)	83,35	97,24	131,97
Constructeur de fondations (Tiefbaufacharbeiter)	83,35	97,24	131,97
Constructeur de voirie (Straßenbauer)	83,35	97,24	131,97
Constructeur d'échafaudage (Gerüstbauer)	83,35	97,24	131,97
Constructeur en béton et béton armé (Beton- und Stahlbetonbauer)	83,35	97,24	131,97
Constructeur mécanique-technique de soudage (Konstruktionsmechaniker-Schweisstechnik)	83,35	97,24	131,97
Créateur de médias digitales et imprimés (Mediengestalter für Digital und Print)	83,35	97,24	125,03
Désinfestateur (Schädlingsbekämpfer)	83,35	97,24	131,97
Dessinateur industriel d'équipements techniques (Technischer Systemplaner)	83,35	97,24	131,97
Distillateur (Destillateur)	83,35	97,24	131,97
Électronicien en appareillages et systèmes (Elektroniker für Geräte und Systeme)	83,35	97,24	131,97
Électronicien en automatisation (Elektroniker für Automatisierungstechnik)	83,35	97,24	131,97
Électronicien en machines électriques et en techniques d'entraînement (Elektroniker für Maschinen- und Antriebstechnik)	83,35	97,24	131,97
Électronicien en techniques d'exploitation (Elektroniker für Betriebsstechnik)	83,35	97,24	131,97
Gestionnaire des déchets (Fachkraft für Abfall-Kreislaufwirtschaft)	83,35	97,24	125,03
Gestionnaire qualifié de l'alimentation hydrique (Fachkraft für Wasserversorgungstechnik)	83,35	97,24	131,97
Gestionnaire qualifié en meubles, cuisine et services de déménagement (Fachkraft für Möbel-, Küchen- und Umzugs-service)	83,35	97,24	131,97
Hôtelier (Hotelfachmann)	83,35	97,24	131,97
Informaticien qualifié-développement d'applications (Fachinformatiker-Anwendungsentwicklung)	83,35	97,24	131,97
Informaticien qualifié-intégration de systèmes (Fachinformatiker-Systemintegration)	83,35	97,24	131,97
Installateur d'ascenseurs (Liftbauer)	35,43	70,85	106,28
Maquilleur-manucure (Maskenbildner-Maniküre)	55,4	110,79	166,19
Mécanicien de motocycles (Motorradmechaniker)	43,41	86,83	130,24
Mécanicien de poids-lourds (LKW-Mechaniker)	43,41	86,83	130,24

Mécanicien en techniques de revêtements (Verfahrensmechaniker für Beschichtungstechnik)	83,35	97,24	131,97
Nettoyeur de textiles (Textilreiniger)	83,35	97,24	131,97
Opérateur de machines automatisées (Maschinen- und Anlagenführer)	83,35	97,24	131,97
Pédicure (Fußpfleger)	55,4	110,79	166,19
Peintre et sculpteur de décors de théâtre (Bühnenmaler und -plastiker)	83,35	97,24	131,97
Plasturgien (Verfahrensmechaniker für Kunststoff- und Kautschuktechnik)	83,35	97,24	131,97
Poseur de revêtements de sol (Bodenleger)	41,68	83,35	125,03
Potier céramiste (Keramiker)	83,35	97,24	131,97
Restaurateur de meubles (Möbelrestaurator)	83,35	97,24	131,97
Soigneur d'animaux (Tierpfleger)	83,35	97,24	131,97
Soigneur d'équidés (Pferdewirt)	71,54	97,24	127,8
Soudeur (Schweisser)	36,47	72,94	109,41
Souffleur de verre (Glasbläser)	82,83	110,45	138,06
Tapissier-décorateur (Raumausstatter)	83,35	97,24	131,97

**VI. Formations qui sont offertes en apprentissage transfrontalier suivant les dispositions de la CIG (Conférence intergouvernementale entre le Luxembourg et la France)**

Formation	par année de formation
BAC MELEC – électricité (électricité tertiaire et industrielle)	131,97
BAC MEI – maintenance (mécanique, fluides, soudages et électricité)	131,97
BAC PLP – pilote de ligne (opérateurs de production, pilotage de lignes et mise en service, approche qualité et maintenance de 1 <sup>er</sup> niveau)	131,97
BAC Technicien d'usinage	131,97

Formation	1 <sup>re</sup> année de formation	2 <sup>e</sup> année de formation
BTS Bâtiment Travaux Publics	176,2	226,55
BTS Conception et réalisation des carrosseries	176,2	226,55
BTS Contrôle industriel et régulation automatique	176,2	226,55
BTS Conception des processus de réalisation de produits	176,2	226,55
BTS Désigne de mode, textile et environnement	176,2	226,55
BTS Électrotechnique	176,2	226,55
BTS Enveloppe des bâtiments	176,2	226,55

BTS Fluide, énergie, domotique	176,2	226,55
BTS Gestion des transports et logistique associée	176,2	226,55
BTS innovation textile	176,2	226,55
BTS Lunetier	176,2	226,55
BTS Management des unités commerciales	176,2	226,55
BTS Manager de chantier	176,2	226,55
BTS Maintenance de Matériel de Construction et de Manutention	176,2	226,55
BTS Maintenance de systèmes	176,2	226,55
BTS Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	176,2	226,55
BTS Métiers de la mode	176,2	226,55
BTS Négociation, relation client	176,2	226,55
BTS PP- Pilotage des Procédés	167,2	226,55
BTS Services informatiques aux organisations	176,2	226,55
BTS SP3S	176,2	226,55
BTS Systèmes numériques, option informatique et réseaux	176,2	226,55

».

## Art. 2.

Notre ministre ayant la Formation professionnelle dans ses attributions et Notre ministre ayant l'Emploi dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

## **Exposé des motifs et commentaire des articles**

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet de mettre à jour le règlement grand-ducal du 4 septembre 2020 1. déterminant les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle ; 2. fixant les indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur de santé et social en tenant compte de la dernière modification de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle.

En effet, par l'entrée en vigueur de la loi du 14 août 2020 portant modification : 1° du Code du travail ; 2° de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle, l'article 7 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle a été modifié par la réduction de trois ans à deux ans de quatre voies de formation menant au certificat de capacité professionnelle, et ce, par exception au principe des trois ans. Il s'agit plus concrètement des formations du serveur de restaurant, du cuisinier, du commis de vente ainsi que de l'aide-ménagère, en sus du cordonnier-réparateur qui figurait déjà dans la loi. Cette demande émane principalement de la Chambre de commerce, un des partenaires dans la formation professionnelle.

Le règlement précité du 4 septembre 2020 avait été approuvé par le gouvernement en conseil fin juillet 2020, a dû être pris en urgence et publié en temps utile pour ne pas affecter le bon déroulement de la rentrée scolaire 2020/2021. Comme la loi précitée du 14 août 2020 est entrée en vigueur le 28 août 2020, il convient de procéder à la présente modification, consistant à remplacer l'annexe B dans un souci de ne pas laisser les organismes de formation dans l'incertitude quant au montant des indemnités d'apprentissage à payer aux apprentis. Il convient de noter que bien que seuls les points relatifs à ces quatre formations font l'objet d'une modification, il a été procédé au remplacement de l'annexe B dans son ensemble.

Finalement, tandis que l'indemnité à payer pour la première année de formation reste celle applicable à la formation initialement prévue d'une durée de trois ans, celle à payer pour la deuxième année a été adaptée et constitue désormais un chiffre moyen entre celle octroyée auparavant pendant la deuxième et troisième année de formation. Il convient de préciser que la détermination des montants s'est faite de concert avec les chambres professionnelles concernées.

### **Motivation de l'urgence**

Pour les raisons intimement liées à la pandémie de Covid-19 et au retard s'étant accumulé dans l'adoption d'autres mesures législatives et réglementaires, le règlement grand-ducal du 4 septembre 2020 1. déterminant les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle ; 2. fixant les indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur de santé et social a dû être pris en urgence pour produire ses effets dès la rentrée, le 16 juillet 2020.

Afin de ne pas hypothéquer le déroulement des quatre formations nouvellement offertes sur deux ans, une mise en vigueur immédiate de l'adaptation évoquée ci-avant s'impose.

L'urgence refait maintenant surface alors que les patrons formateurs sont en droit de connaître le montant des indemnités d'apprentissage dues à leurs apprentis, afin qu'ils soient à même d'organiser leur comptabilité.

Il est donc important que le texte puisse être adopté dans les meilleurs délais, afin de pallier toute problématique liée à la rédaction des contrats d'apprentissage et d'éviter tout retard dans la gestion et le paiement de ces indemnités aux apprentis.

Pour les raisons susmentionnées, la procédure d'urgence est invoquée et il est donc proposé de ne pas soumettre le projet de règlement grand-ducal à l'avis du Conseil d'Etat.

#### **Fiche financière**

Le présent projet n'a pas d'incidence sur le budget de l'Etat.





## FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

### Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 4 septembre 2020 1. déterminant les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle ; 2. fixant les indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur de santé et social
Ministère initiateur :	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
Auteur(s) :	Véronique SCHABER
Téléphone :	24785230
Courriel :	veronique.schaber@men.lu
Objectif(s) du projet :	Le présent projet a pour objet de remplacer l'annexe B du règlement grand-ducal du 4 septembre 2020 afin de mettre à jour les indemnités d'apprentissage des quatre formations d'une durée de deux ans (au lieu de trois) pour ainsi être en adéquation avec la dernière modification de la loi modifiée du 19 décembre 2018 portant réforme de la formation professionnelle.
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)s	Chambres professionnelles Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire.
Date :	20/10/2020



## Mieux légiférer

1 Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) :  Oui  Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Remarques / Observations :

2 Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales :

Oui  Non

- Citoyens :

Oui  Non

- Administrations :

Oui  Non

3 Le principe « Think small first » est-il respecté ?  
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la  
taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Oui  Non  N.a. <sup>1</sup>

Remarques / Observations :

<sup>1</sup> N.a. : non applicable.

4 Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ?  Oui  Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et  
publié d'une façon régulière ?

Oui  Non

Remarques / Observations :

5 Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des  
régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer  
la qualité des procédures ?

Oui  Non

Remarques / Observations :



6

Le projet contient-il une charge administrative<sup>2</sup> pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?)

Oui  Non

Si oui, quel est le coût administratif<sup>3</sup> approximatif total ?  
(nombre de destinataires x  
coût administratif par destinataire)

<sup>2</sup> Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

<sup>3</sup> Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

7

a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ?

Oui  Non  N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel<sup>4</sup> ?

Oui  Non  N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

<sup>4</sup> Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ([www.cnpd.lu](http://www.cnpd.lu))

8

Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ?  Oui  Non  N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ?  Oui  Non  N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ?  Oui  Non  N.a.

9

Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?

Oui  Non  N.a.

Si oui, laquelle :

10

En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

Oui  Non  N.a.



Sinon, pourquoi ?

11

Le projet contribue-t-il en général à une :

- a) simplification administrative, et/ou à une  
b) amélioration de la qualité réglementaire ?

Oui     Non  
 Oui     Non

Remarques / Observations :

12

Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?

Oui     Non     N.a.

13

Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)

Oui     Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

14

Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?

Oui     Non     N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :



## Egalité des chances

15 Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ?  Oui  Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?  Oui  Non

Si oui, expliquez  
de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ?  Oui  Non

Si oui, expliquez pourquoi :

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?  Oui  Non

Si oui, expliquez  
de quelle manière :

16 Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ?  Oui  Non  N.a.

Si oui, expliquez  
de quelle manière :

## Directive « services »

17 Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation<sup>5</sup> ?  Oui  Non  N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du  
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

[www.eco.public.lu/attributions/dg2/d\\_consommation/d\\_march\\_int\\_rieur/Services/index.html](http://www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html)

<sup>5</sup> Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

18 Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers<sup>6</sup> ?  Oui  Non  N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du  
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

[www.eco.public.lu/attributions/dg2/d\\_consommation/d\\_march\\_int\\_rieur/Services/index.html](http://www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html)

<sup>6</sup> Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

